

PROPOSITIONS  
**DES VERTS/ALE**  
EN FAVEUR D'UNE  
APPROCHE   
DES POLITIQUES  
DE **SÉCURITÉ**  
**INTÉRIEURE**   
DE **L'UE FONDÉE**  
SUR **L'HUMAIN**  
ET **LES DROITS**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Une vision verte de la sécurité intérieure européenne</b>	3
<b>Propositions</b>	6
<b>1. Renforcer la coopération et donner la priorité à la lutte contre la criminalité financière</b>	6
<b>2. Procéder à un audit indépendant des politiques de sécurité existantes de l'UE, y compris des règlements, des directives et des financements, en ce qui concerne le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux</b>	7
<b>3. Soumettre toute nouvelle proposition législative à une évaluation de son respect de l'état de droit et des droits fondamentaux et à un processus d'analyse d'impact</b>	7
<b>4. Garantir droits et réparation pour toutes les victimes de toutes formes de criminalité</b>	8
<b>5. Veiller à ce que les agences de l'UE chargées de la justice et des affaires intérieures (JAI) travaillent dans le strict respect des valeurs et des droits fondamentaux de l'UE</b>	9
<b>6. L'échange d'informations et la reconnaissance mutuelle nécessitent à la fois de l'efficacité et des garanties</b>	10
<b>7. Garantir les normes les plus élevées en matière de droits fondamentaux et d'état de droit dans le domaine de la sécurité</b>	10
<b>8. Respect des droits de la défense et des normes les plus élevées en matière de conditions de détention</b>	11
<b>9. Un cadre clair pour l'utilisation de la numérisation et de l'intelligence artificielle</b>	12
<b>10. Garantir une coopération avec les pays tiers respectueuse des droits fondamentaux</b>	13
<b>11. Mettre un terme aux violences et aux discriminations policières dans l'UE</b>	14
<b>12. Les autorités responsables de l'application de la loi doivent montrer l'exemple</b>	16
<b>13. Assurer la conformité du budget de l'UE pour la sécurité intérieure avec les droits fondamentaux</b>	17
<b>Résumé des principales exigences des Verts/ALE</b>	18
Méthode	20
<b>Annexe : liste des parties prenantes consultées</b>	21

---

# UNE VISION VERTE

## DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE EUROPÉENNE

Traditionnellement, on ne voit ni n'entend guère beaucoup les Verts/ALE dans les domaines des affaires intérieures et de la sécurité intérieure, que ce soit au Parlement européen ou au niveau national. Ces dernières décennies, ces domaines ont été principalement occupés par les partis conservateurs et d'extrême-droite. Nous constatons en outre que les ministres et commissaires aux affaires intérieures socialistes ont également tendance à se montrer plus répressifs. Face à des défis plus importants de la part des extrémistes de droite et de la criminalité organisée, il devient d'autant plus évident que la police a un rôle à jouer dans la défense de notre démocratie contre les attaques de ceux qui veulent réduire au silence les voix féministes, anti-fascistes et pro-civiles. Notre défense des droits fondamentaux contre la haine en ligne a besoin de services de sécurité publique qui agissent en ligne aussi efficacement qu'ils le font hors ligne. Avec ce regain d'intérêt, nous ne voulons pas laisser les partis conservateurs et d'extrême-droite dominer le débat, laissant les forces progressistes en mode défensif. Le présent document vise à répondre à ces défis.

Au cours des 22 dernières années, l'élargissement et l'approfondissement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) ont été guidés par un programme sécuritaire. Ce programme a orienté les réponses politiques et législatives apportées par l'Union à la suite des attentats terroristes perpétrés à New York et à Washington DC en 2001, et encore davantage à la suite des attentats qui ont touché Paris en 2015 et Bruxelles en 2016. L'Union européenne (UE) et les États membres ont adopté de multiples niveaux de législation, allant de la création de multiples bases de données sur la sécurité à l'élargissement continu des compétences des agences de l'UE dans les domaines de la justice et des affaires intérieures<sup>1</sup>. Ce vaste éventail de mesures a progressivement mis en place un système de mesures de surveillance qui manque de mesures sociales ciblées et efficaces. Parallèlement, la coopération judiciaire en matière pénale s'est développée grâce à l'adoption d'une large gamme d'instruments de reconnaissance mutuelle<sup>2</sup>, ce qui a permis la reconnaissance quasi automatique des décisions de justice pénale rendues par les juges et les procureurs des États membres. Plus récemment, de nouvelles formes de coopération public-privé visant à permettre aux services répressifs d'accéder aux données et de les collecter ont également vu le jour au niveau de l'UE.

Toutefois, si les politiques relatives à la sécurité des mégadonnées ont monopolisé l'attention, les activités quotidiennes d'application de la loi et la cohésion sociale en ont pâti. Les politiques financières conservatrices ont entraîné une stagnation du financement de la police et de la justice, des équipements, de la formation et des conditions de travail. Les services sociaux ont considérablement pâti d'un sous-financement qui alimente la précarité sociale, elle-même susceptible d'entraîner une augmentation de la criminalité. La réduction actuelle des investissements dans les services publics associée aux politiques néolibérales ainsi que l'absence d'approche globale empêchent de lutter efficacement contre la criminalité financière et la criminalité liée à la drogue. Cela oblige également les forces de police à effectuer des missions rendues nécessaires par le manque d'assistance sociale, notamment prendre en charge des personnes sans-abri ou des personnes souffrant d'addictions.

Au cours des précédentes législatures, le groupe Verts/ALE a contribué de manière essentielle au développement du rôle de l'Union dans le domaine de la sécurité et de la justice pénale. Notre travail a fait la différence, en adoptant des mesures concrètes et efficaces pour lutter contre les formes graves de criminalité au niveau de l'UE tout en garantissant davantage le respect des droits fondamentaux et de la législation de l'UE en matière de protection des données. Nous pensons qu'il existe de nombreux moyens efficaces pour l'UE d'investir

---

1 Cette stratégie a été mise en œuvre en plusieurs phases : d'abord l'établissement du principe de disponibilité des informations et l'adoption d'un accord sur les données des dossiers passagers, puis l'interopérabilité des bases de données sur les migrations, les frontières et l'asile et leur interconnexion avec les bases de données des services répressifs, et enfin l'extension des délais de conservation des données et le développement de l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière par l'intermédiaire de Prüm II, à la suite des attentats terroristes.

2 À commencer par le mandat d'arrêt européen.

---

davantage dans l'amélioration de la sécurité et la lutte contre la criminalité, par exemple en renforçant la coopération entre les États membres en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité financière, y compris en renforçant le rôle du Parquet européen et des acteurs judiciaires de ce domaine dans les États membres et en intensifiant la coopération entre les services répressifs. Dans le même temps, nous constatons, de manière singulière, à quel point les politiques de sécurité intérieure de l'UE se concentrent de plus en plus et de manière disproportionnée sur la surveillance et la criminalisation de groupes et de catégories spécifiques d'individus, y compris les migrants, les demandeurs d'asile, les minorités ethniques et les acteurs de la société civile. Le renforcement progressif des pouvoirs des autorités chargées des enquêtes et des poursuites et de leur capacité à utiliser les technologies et les données aux fins de la lutte contre le terrorisme et la criminalité au niveau de l'Union montre que, dans de nombreux cas, les logiques répressives et de sécurité intérieure ont prévalu sur l'objectif du respect des garanties de base en matière de droits fondamentaux et de la promotion de meilleurs modes d'administration de la justice pénale. Les compétences et les capacités dans le domaine de la sécurité intérieure se sont considérablement élargies, mais cette évolution ne s'est pas accompagnée d'un renforcement des garanties procédurales visant à protéger les droits fondamentaux des victimes et des suspects afin de répondre à cette nouvelle réalité. En outre, la présomption généralement formulée selon laquelle les protections offertes par les systèmes répressifs et pénaux des États membres de l'UE sont équivalentes et les droits de la défense en matière pénale sont protégés de manière adéquate et comparable dans l'ensemble de l'UE n'est pas conforme à la réalité. Ce constat est encore aggravé par le recul de l'état de droit dans plusieurs pays de l'UE.

Nous pensons que la législation, les discours et les stratégies actuels en matière de sécurité intérieure n'évoluent pas dans la bonne direction. **Nous souhaitons mettre à profit notre expérience et notre expertise afin de remédier à ces lacunes et de proposer un changement de discours de façon à pouvoir répondre de manière réaliste à la nature multidimensionnelle de la criminalité et de la sécurité.** Jusqu'à présent, la stratégie des colégislateurs de l'UE en matière de sécurité a largement donné la priorité aux efforts politiques et législatifs visant à renforcer la protection des frontières et à lutter contre la migration irrégulière en surveillant et en limitant les mouvements. Les initiatives de l'UE en matière de liberté et de justice ont quant à elles été négligées.<sup>3</sup>

Dans ce contexte, il est apparu que la notion de sécurité n'était souvent pas clairement définie, ni comprise de manière exhaustive et envisagée dans toute sa complexité. Trop souvent, c'est une vision unilatérale et à court terme de la sécurité qui prévaut. Que signifie « se sentir en sécurité » ? Ce sentiment est-il le même pour tout le monde ? Qu'entend-on par « garantir la sécurité » du point de vue répressif ? En outre, comment l'UE peut-elle veiller à ce que la sécurité aille de pair avec la justice en matière pénale ?

Selon nous, la sécurité est une construction sociale qui fait intervenir de nombreux facteurs. La sécurité contre la criminalité dans le contexte de la justice et des affaires intérieures est une composante de ces facteurs, mais pas la seule. Par conséquent, la lutte pour la sécurité n'est pas seulement synonyme de lutte contre la criminalité elle-même : elle doit aussi s'attaquer à ses causes profondes. Une approche réactive de la criminalité ne résoudra pas le problème de la sécurité. La criminalisation de certains groupes d'individus en raison de leur statut d'immigration, de leur origine ethnique ou de leur origine raciale risque d'aggraver les divisions et d'alimenter l'intolérance au sein de nos sociétés. Les causes de la criminalité sont bien documentées et devraient être dûment prises en considération dans les politiques de l'UE. Sans lutter contre ses causes profondes et complexes, tout en tenant compte de la nécessité de garantir la cohésion sociale en protégeant simultanément les droits et en répondant aux besoins des communautés concernées, les politiques de sécurité intérieure sont vouées à l'échec. **L'UE a besoin d'une notion de la sécurité fondée sur des éléments factuels, soumise au contrôle démocratique et à une responsabilité accrue, comme nous l'expliquons dans le présent document. Nous plaidons en faveur d'un changement de paradigme vers une politique progressiste et rationnelle en matière de sécurité, de police et de criminalité, fondée sur des faits, plutôt que de surveiller les citoyens sans raison et de conférer des pouvoirs excessifs aux autorités de sécurité.**

Il nous faut toutefois prendre garde à ne pas étendre le discours de « sécurité » à différents domaines d'action, étant donné qu'il est souvent utilisé pour légitimer des mesures extraordinaires. Il convient de rappeler que

---

<sup>3</sup> Il est très révélateur, à cet égard, que le terme « espace de liberté, de sécurité et de justice » au sens du titre V du TFUE ait été réduit à la seule « sécurité ».

---

le « droit à la liberté et à la sûreté » consacré à l'article 6 de la charte des droits fondamentaux<sup>4</sup> n'est pas un « droit ultrafondamental » en ce sens que la sécurité l'emporterait sur les autres droits fondamentaux. Ce droit énoncé à l'article 6 de la Charte constitue une protection contre les intrusions excessives et disproportionnées de l'État dans notre sphère privée.

Par le présent document, nous expliquons notre vision de la sécurité pour les années à venir et formulons des propositions politiques concrètes. Nous ne traitons pas de secteurs spécifiques de la criminalité. Nous recensons les questions transversales qui concernent tous les domaines de la criminalité et formulons des propositions transversales destinées à être appliquées à tous les domaines de la criminalité. Le présent document est également destiné à contribuer à la définition de notre programme d'action dès le début de la prochaine législature du Parlement européen et de notre prochain mandat.

---

4 [https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text\\_fr.pdf](https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf)

---

# PROPOSITIONS

1

## Renforcer la coopération et donner la priorité à la lutte contre la criminalité financière

La corruption et d'autres formes de criminalité organisée empêchent de nombreux Européens de saisir les opportunités dans leur vie, détruisent les entreprises et entraînent des dommages économiques qui s'étendent même à des régions entières. En tant que Verts/ALE, nous voulons lutter aussi efficacement que possible contre la criminalité organisée et financière. Nous déplorons que les ressources publiques limitées consacrées à la sécurité intérieure de l'UE soient gaspillées dans des politiques qui sont de plus en plus axées, et de manière disproportionnée, sur la surveillance et la criminalisation des groupes et des catégories d'individus disposant de moins de ressources financières et de pouvoir politique, dont les migrants, les demandeurs d'asile, les minorités ethniques et les acteurs de la société civile, alors que nous ne poursuivons toujours pas autant que nous le pourrions ceux qui organisent la criminalité et en profitent le plus. De nombreuses autres solutions qui permettraient de garantir la sécurité et de lutter contre la criminalité, en particulier la criminalité financière, ne sont pas suffisamment étudiées, et l'UE devrait les exploiter davantage. Nous pensons que **l'UE devrait se concentrer davantage sur des actions qui ciblent les formes graves de criminalité financière**, telles que la corruption, la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux. Ces infractions constituent le terreau de toutes les autres formes de criminalité meurtrière et ont de graves répercussions socio-économiques sur les communautés et sur notre économie. **Il est nécessaire, pour cela, de rediriger les ressources** consacrées à la surveillance de masse de personnes généralement innocentes vers des actions ciblées là où il existe des soupçons de criminalité. Cette attention accrue accordée à la lutte contre la criminalité grave et financière nécessite également de réorienter de précieuses ressources actuellement utilisées dans des domaines du droit pénal moins efficaces, tels que la répression de la consommation de drogues (douces). **Nous souhaitons investir dans la recherche sur la légalisation des drogues (douces), non seulement pour améliorer l'efficacité des politiques en matière de drogue, mais aussi pour libérer des capacités répressives qui pourront être concentrées sur des crimes plus graves.** Alors que d'importantes ressources financières et humaines sont actuellement consacrées à la collecte de grandes quantités de données, trop souvent, l'échange d'informations spécifiques sur des cas concrets n'est pas assez rapide pour aider les enquêtes policières. Les ressources limitées doivent être allouées en priorité au soutien d'enquêtes spécifiques, plutôt qu'à la collecte de mégadonnées à des fins abstraites.

Les autorités policières et les acteurs de la justice pénale dans l'ensemble de l'Union disposent actuellement de moyens efficaces pouvant être utilisés dans la lutte contre les activités criminelles ayant une incidence négative sur nos sociétés, y compris la criminalité environnementale, la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que contre celles qui portent atteinte aux intérêts financiers de l'UE.

La création du Parquet européen a constitué une réforme essentielle pour renforcer la justice dans l'UE. D'ores et déjà, le personnel du Parquet européen n'est pas assez nombreux pour traiter toutes les affaires qu'il reçoit. **Le Parquet européen devrait être mieux équipé afin de s'assurer qu'il soit compétent dans tous les cas où les intérêts financiers de l'Union sont affectés, par exemple, par la criminalité organisée. Nous pensons également que tous les États membres qui souhaitent bénéficier de fonds de l'UE devraient être tenus de participer au Parquet européen.** Il est nécessaire de renforcer la coopération entre les États membres dans la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité financière ainsi que de renforcer le rôle des acteurs judiciaires des États membres dans ce domaine. La proposition de directive anticorruption de l'UE présentée par la Commission prévoit des mesures bienvenues pour réprimer la corruption en harmonisant le droit pénal. Elle doit impérativement inclure les tentatives de verser des pots-de-vin aux responsables politiques, ainsi que les responsables politiques qui acceptent ces pots-de-vin. Elle doit couvrir efficacement tant les États membres que les institutions de l'UE. Pour que cette lutte soit réellement efficace, cette directive doit aller de pair avec des actions supplémentaires, telles qu'une utilisation accrue du règlement relatif à la conditionnalité budgétaire de l'état de droit et des autres outils de conditionnalité afin de protéger les intérêts financiers de l'Union.

---

## 2

### **Procéder à un audit indépendant des politiques de sécurité existantes de l'UE, y compris des règlements, des directives et des financements, en ce qui concerne le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux**

À titre liminaire, **nous souhaitons que la Commission européenne procède à une évaluation approfondie et complète de la législation existante.** Des études de ce type existent déjà et pourraient servir d'exemple pour effectuer cette évaluation<sup>5</sup>. Ce processus devrait associer les organisations de la société civile, le monde universitaire et les organismes actifs dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Ces vingt dernières années, de nombreuses propositions ont été présentées et adoptées au niveau européen, puis transposées et mises en œuvre au niveau national. Nous pensons qu'il est essentiel d'évaluer leur mise en œuvre au niveau national, leur rapport coût-efficacité, leur incidence à la fois sur le plan des objectifs poursuivis et des conséquences sur les droits fondamentaux et l'état de droit, mais aussi leur cohérence dans l'architecture européenne du domaine de la sécurité intérieure. Cela est également important pour garantir que les possibilités qui existent déjà dans le cadre législatif actuel, par exemple dans le domaine de la coopération transfrontière, soient effectivement exploitées avant d'introduire des lois élargissant encore davantage ces capacités.

Pour rappel, la Commission applique le principe « évaluer avant d'agir ». Selon ce principe, une évaluation de la législation antérieure est nécessaire afin de garantir que toute décision politique tienne dûment compte des enseignements tirés des actions passées de l'UE. En outre, conformément au règlement financier, une évaluation est obligatoire pour tous les programmes et activités entraînant des dépenses globales importantes,<sup>6</sup> ce qui est souvent le cas pour les politiques de sécurité de l'UE. La nécessité, la proportionnalité, l'efficacité, la cohérence juridique et le respect des droits fondamentaux des initiatives de l'UE doivent être rigoureusement garantis.

## 3

### **Soumettre toute nouvelle proposition législative à une évaluation de son respect de l'état de droit et des droits fondamentaux et à un processus d'analyse d'impact**

**Conformément à la proposition précédente, la Commission européenne devrait procéder à une évaluation ex ante et à une analyse d'impact, y compris en ce qui concerne le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux, pour chaque nouvelle proposition législative devant être publiée.** Des initiatives récentes ont souvent été introduites sans évaluation ex ante détaillée de leurs implications juridiques et sociétales et des ingérences qu'elles supposent dans les droits fondamentaux, y compris les garanties relatives au respect de la vie privée, au droit à un procès équitable et à la non-discrimination. Il convient également de toujours évaluer si de nouvelles initiatives sont réellement nécessaires ou si les mêmes objectifs pourraient être atteints grâce à une utilisation plus efficace de la législation existante.

Un processus de consultation complet et transparent devrait toujours avoir lieu. Il convient d'assurer une large consultation des organisations de la société civile, y compris des parties prenantes représentant les groupes marginalisés, afin de veiller à ce que toutes les voix soient entendues et à ce que les nouvelles propositions n'aient pas de répercussions négatives sur les droits de l'homme des personnes en situation de vulnérabilité. Les groupes de travail organisés par la Commission européenne avec les parties prenantes devraient être ouverts et transparents de manière à permettre un vaste dialogue entre les acteurs de la sécurité.

---

5 Fondazione Brodolini, «Fundamental rights review of EU data collection instruments and programmes» [https://www.fondazionebrodolini.it/sites/default/files/final\\_report\\_0.pdf](https://www.fondazionebrodolini.it/sites/default/files/final_report_0.pdf)

6 Commission européenne, Lignes directrices pour une meilleure réglementation, 2021, p. 24, disponible (en anglais) à l'adresse suivante: [https://commission.europa.eu/system/files/2021-11/swd2021\\_305\\_en.pdf](https://commission.europa.eu/system/files/2021-11/swd2021_305_en.pdf)

## Garantir droits et réparation pour toutes les victimes de toutes formes de criminalité

Aucune société ne peut empêcher tous les actes criminels. En revanche, les autorités publiques peuvent veiller à ce que les victimes de tous ces actes soient reconnues et protégées, à ce qu'elles obtiennent réparation et à ce que leurs droits soient respectés.

Le cadre actuel<sup>7</sup> établit des normes minimales en ce qui concerne les droits des victimes de la criminalité et le soutien et la protection qui doivent leur être apportés ; il garantit également la reconnaissance des victimes. Malheureusement, ces dispositions ne sont guère mises en œuvre<sup>8</sup> au niveau national, avec des lacunes et des différences importantes d'un État membre à l'autre. Il convient avant tout d'insister sur la mise en œuvre et l'application des dispositions existantes afin de garantir que les victimes puissent faire valoir leurs droits dans tous les États membres. Les compétences et les pouvoirs accrus conférés à l'UE dans le domaine de la coopération en matière de sécurité et de justice pénale doivent s'accompagner d'un cadre solide et harmonisé pour les droits des victimes.

**La directive récemment publiée<sup>9</sup> constitue un pas dans la bonne direction, mais son application au niveau national et son champ d'application devraient être renforcés.** Si nous nous félicitons de l'inclusion de toutes les victimes dans le texte de la directive, y compris des migrants sans papiers et des détenus, il y a lieu de veiller à accorder une attention particulière aux victimes issues de groupes vulnérables et aux personnes en situation de vulnérabilité ; il convient de veiller à assurer la cohérence avec les autres textes relatifs à ce domaine et d'assurer la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires à l'aide aux victimes. Une attention accrue devrait être accordée aux victimes des autorités publiques, y compris aux victimes de violences policières.

Nous pensons que la justice punitive n'est pas la seule réponse qu'attendent les victimes de la criminalité et que la protection des victimes ne devrait pas être utilisée comme prétexte à des représailles. **Nous voulons une approche centrée sur les victimes, qui consisterait notamment à mettre davantage l'accent sur la réparation et la restauration, notamment en développant davantage les mécanismes de justice réparatrice qui se sont révélés très efficaces pour les victimes, ainsi que pour les personnes condamnées et la société dans son ensemble.**

**Nous voulons aider les juridictions nationales des États membres de l'UE à poursuivre les auteurs de crimes internationaux, tels que les génocides ou les crimes de guerre, en vertu du principe de compétence universelle. Nous voulons également renforcer encore les cadres juridiques et institutionnels dans ce domaine, notamment en ajoutant ces crimes à la liste des « infractions de l'UE » et en soutenant le Réseau génocide créé par Eurojust.**

7 Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil. Parmi les autres dispositions législatives de l'UE dans le domaine des droits des victimes figurent la directive 2004/80/CE (relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité), le règlement (UE) n° 606/2013 (relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile) et la directive 2011/99/UE (relative à la décision de protection européenne). L'UE a également adopté plusieurs instruments traitant des besoins des victimes de certaines formes de criminalité (telles que les victimes du terrorisme, les victimes de la traite des êtres humains, les victimes de l'exploitation sexuelle des enfants ou victimes de la fraude aux moyens de paiement autres que les espèces). Le 8 mars 2022, la Commission européenne a adopté une proposition législative sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Voir [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2023/747432/EPRS\\_BRI\(2023\)747432\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2023/747432/EPRS_BRI(2023)747432_EN.pdf)

8 Commission européenne, Droits des victimes: la Commission demande instamment à 9 États membres de mettre en œuvre intégralement la législation de l'UE, juillet 2019, [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf\\_19\\_4251](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf_19_4251)

9 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 modifiant la directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52023PC0424>

## Veiller à ce que les agences de l'UE chargées de la justice et des affaires intérieures (JAI) travaillent dans le strict respect des valeurs et des droits fondamentaux de l'UE

La coopération européenne en matière de police et de justice pénale s'est intensifiée au cours des deux dernières décennies, et les agences de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures se sont vu conférer davantage de compétences et de pouvoirs. Si nous nous félicitons du renforcement de la coopération, qui garantit des niveaux plus élevés d'efficacité et de partage des renseignements, il est nécessaire de veiller à ce que les agences de l'UE fassent l'objet d'un suivi approprié et à ce que leurs activités fassent l'objet d'un contrôle, mais aussi à ce qu'elles soient tenues de rendre compte au Parlement européen. Nous devons éviter le « blanchiment européen » : autrement dit, les activités qui ne sont pas légales ou qui sont strictement réglementées au niveau national ne devraient pas être rendues plus souples au niveau européen. Les agences de l'UE devraient montrer l'exemple et faire preuve du plus haut niveau de transparence et de responsabilité. Les droits fondamentaux et une culture de l'éthique devraient être nos principes directeurs. Nous avons vu, dans le cas de Frontex, l'agence de contrôle aux frontières, où le non-respect systémique des valeurs et principes européens peut conduire, et des situations similaires doivent être évitées à l'avenir.

Avant toute révision des mandats de l'Agence, la Commission européenne devrait procéder à une évaluation des compétences existantes afin de recenser les lacunes potentielles à combler et les besoins à mieux satisfaire. Cette évaluation devrait être régulièrement effectuée. Comme au niveau national, les autorités chargées de l'application de la loi devraient faire l'objet d'un contrôle démocratique. Pour la police nationale, cela signifie généralement qu'un ministre responsable est tenu de rendre des comptes devant une assemblée parlementaire, laquelle peut le convoquer et créer une commission d'enquête qui demandera, le cas échéant, d'entendre des personnes et de consulter des documents. Actuellement, le contrôle de la coopération policière de l'UE est essentiellement focalisé sur les directeurs exécutifs responsables devant 27 ministres contrôlés par 27 parlements nationaux, et le Parlement européen n'y participe que dans le cadre d'une coopération très informelle, avec des réunions deux fois par an. Le contrôle parlementaire au niveau de l'Union doit être aussi rapide, efficace et puissant qu'au niveau national si l'on veut garantir l'efficacité et la qualité du travail tant au niveau de l'Union qu'au niveau national. L'actuel groupe de contrôle parlementaire conjoint d'Europol devrait voir ses pouvoirs et son contrôle renforcés, y compris en ce qui concerne l'accès aux documents, qui est essentiel pour assurer un contrôle adéquat. Lorsqu'une agence agit en dehors de son mandat, ses abus ne devraient pas bénéficier par la suite d'une légalisation de facto. **Afin d'accroître le contrôle parlementaire sur les agences JAI de l'Union, nous proposons que le Parlement européen puisse rendre un avis contraignant sur les nominations des directeurs exécutifs, au lieu d'un simple avis, comme c'est le cas pour l'Autorité bancaire européenne, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et l'Autorité européenne des marchés financiers.<sup>10</sup> Au niveau de l'UE, nous devrions tirer des enseignements des exemples de bonnes pratiques au niveau national : le Parlement européen devrait élire une personne chargée de superviser la coopération policière européenne et Europol, etc., comme l'ont par exemple fait les Verts en Allemagne. Ce « commissaire de police » fait office de mécanisme de contrôle permanent et de point de contact pour les éventuelles victimes de l'action (ou de l'inaction) de la police. Les agents de police peuvent ainsi prendre contact avec une personne qui ne fait pas partie de leur hiérarchie directe et qui n'est donc pas impliquée dans leur évolution professionnelle.**

Lorsqu'une agence JAI est réputée avoir violé des droits fondamentaux dans le cadre de l'exécution de son mandat ou de son fonctionnement quotidien, le Parlement européen et le Conseil de l'UE, en tant qu'autorités budgétaires de l'UE, devraient prendre des mesures appropriées, par exemple en refusant d'accorder la décharge budgétaire et/ou en mettant en réserve certaines parties du budget de l'agence lorsque cela n'affecte pas la sécurité quotidienne des citoyens. Cette réserve serait débloquée une fois que l'agence JAI respectera à nouveau son obligation en matière de droits fondamentaux.

<sup>10</sup> Note d'information du service de recherche du Parlement européen, The European Parliament's appointing powers (mai 2021), en anglais uniquement : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2021/690613/EPRS\\_BRI\(2021\)690613\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2021/690613/EPRS_BRI(2021)690613_EN.pdf)

---

## 6

### L'échange d'informations et la reconnaissance mutuelle nécessitent à la fois de l'efficacité et des garanties

Pendant bien trop longtemps, l'échange d'informations entre les forces de police nationales a été un processus trop lent et encombrant. Trop souvent, il fallait non pas des jours, mais des semaines, voire des mois, pour obtenir une réponse à une demande de renseignements sur un suspect. Des actes terroristes auraient même pu être évités si l'échange d'informations avait mieux fonctionné. Il devrait être obligatoire de répondre rapidement à une demande, que ce soit par la négative ou l'affirmative, et le personnel devrait être suffisamment nombreux pour y parvenir. Toutefois, cet objectif d'efficacité ne doit pas être atteint au détriment d'une protection suffisante des garanties en matière de droits fondamentaux. On a observé, ces 15 dernières années, une tendance à laisser les autorités policières accéder à de plus en plus de données, y compris à des données sans lien initial avec une infraction ou une enquête. Il s'agit notamment des données des passagers aériens consultées dans des dossiers passagers, des données conservées dans les bases de données relatives à la gestion des frontières (système d'information sur les visas, entrée/sortie, ETIAS, etc.), des données génétiques (ADN) et des données relatives à l'immatriculation des véhicules. Souvent, les données sont conservées jusqu'à cinq ans pour tous les passagers ou voyageurs, même ceux ne faisant initialement l'objet d'aucun soupçon. La Cour de justice a déjà jugé à plusieurs reprises que conserver et accéder ainsi à des données sans suspicion préalable constituait une violation de la charte des droits fondamentaux. Les Verts/ALE se sont constamment opposés à ces politiques de surveillance de masse et continueront de lutter contre leur expansion, y compris en ce qui concerne les bases de données de reconnaissance faciale.

Dans ce cadre, on observe également une tendance croissante à donner aux autorités policières d'un État membre un accès transfrontière aux données détenues dans un autre État membre. Cela va des données détenues par les autorités policières elles-mêmes (« Prüm » et cadres connexes) aux données détenues par des entités privées dans un autre État membre (« injonctions de production » de preuves électroniques). Ces lois sont souvent adoptées sans aucune protection contre leur utilisation abusive.

On retrouve également cette exécution automatique de mesures transfrontières dans d'autres domaines : citons, par exemple, l'effet transfrontière direct d'une injonction de retrait de « contenus à caractère terroriste en ligne ». En ce qui concerne la remise de personnes recherchées à des fins de poursuites ou d'exécution de peines à un autre État membre, la tendance actuelle est à la reconnaissance et à l'exécution automatiques des mandats d'arrêt européens. Cela nécessite un abaissement du niveau de contrôle du respect des valeurs de l'Union dans le cadre de la coopération en matière répressive et des procédures de justice pénale, ce qui est inacceptable, compte tenu des problèmes actuels concernant l'état de droit dans certains États membres. Pourquoi la police hongroise devrait-elle être en mesure d'ordonner directement à un fournisseur de services d'hébergement en ligne en Allemagne de supprimer certains contenus simplement en affirmant qu'ils sont « à caractère terroriste » ? De même, pourquoi les autorités judiciaires pénales devraient-elles s'appuyer sur un niveau de confiance élevé présumé fictivement ou « à l'aveugle » à des fins d'efficacité, sans qu'il soit réellement fondé ? Le président d'Eurojust, Ladislav Hamran, s'est déjà exprimé à ce sujet en septembre 2019 devant la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen : « [n]ous sommes passés d'une situation de confiance aveugle à une situation de "confiance avec vérification" ». Nous avons besoin d'une vérification dans l'État membre de réception, et non d'une exécution automatique de mesures policières transfrontières.

## 7

### Garantir les normes les plus élevées en matière de droits fondamentaux et d'état de droit dans le domaine de la sécurité

L'UE a mis en place un cadre composé de législations et de pratiques garantissant le respect des droits fondamentaux dans certains domaines. Par exemple, dans le domaine de la protection des données et de

---

l'intelligence artificielle, elle a assumé un rôle de premier plan au niveau mondial en fixant de nouvelles règles. L'UE possède les normes les plus élevées au monde en matière de droits de l'homme et de démocratie, et affirme montrer l'exemple dans ces domaines.

Conformément à cette position, nous devrions reconnaître que certaines lignes rouges ne peuvent jamais être franchies, quel qu'en soit le prix. Alors que certaines pratiques en matière répressive et de contrôle social se développent dans le monde entier, l'UE devrait respecter ses principes et interdire certaines technologies ou pratiques. La législation sur l'IA a constitué l'occasion de fixer des règles strictes et d'interdire certaines pratiques, notamment, par exemple, en adoptant des restrictions concernant la reconnaissance faciale en temps réel dans l'espace public, la police prédictive et la notation sociale.

**L'UE devrait également jouer un rôle de premier plan dans la mise en place d'un cadre international pour certaines technologies, telles que l'utilisation, l'importation et l'exportation d'armes et de technologies à double usage, y compris les technologies de cybersurveillance et les logiciels espions.** À l'inverse, les autorités de sécurité ont besoin de logiciels pour analyser les données, et pour répondre à ce besoin, l'UE dépend actuellement d'entreprises de pays tiers. **Afin de garantir des normes élevées en matière de droits fondamentaux et d'état de droit, l'UE devrait investir elle-même dans les technologies nécessaires. Pour ces logiciels de l'UE, il convient d'adopter des principes tels que celui d'« argent public, code public », la protection de la vie privée dès la conception, le respect des droits fondamentaux, y compris en ce qui concerne la non-discrimination et la transparence de la recherche, du développement et de la passation de marchés.**

L'UE et, en particulier, ses États membres devraient enfin accepter que la collecte de données, y compris sur le contenu des communications, à grande échelle, sans soupçon spécifique, n'est pas compatible avec nos droits fondamentaux, comme l'a déclaré à plusieurs reprises la Cour de justice de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne la conservation des données de télécommunications, la surveillance des communications, les informations sur les passagers aériens et bien d'autres encore.

La jurisprudence des juridictions européennes et nationales devrait être rigoureusement mise en œuvre et prise en considération lors de l'élaboration des futures législations, conformément aux principes de l'état de droit.

## 8

### **Respect des droits de la défense et des normes les plus élevées en matière de conditions de détention**

La détention devrait avoir pour but la réhabilitation et la réintégration. Pour que cela soit possible pour les personnes placées en détention, le respect des droits fondamentaux et de l'état de droit devrait prévaloir dans les lieux de détention. Comme en attestent la société civile et les organisations internationales, les conditions carcérales en Europe exacerbent les discriminations, l'exclusion et la pauvreté, ainsi que la radicalisation offensive et violente qui en découle. Des efforts devraient être déployés afin d'améliorer les conditions de vie, de rétablir les droits et la dignité des détenus et de faire en sorte que le processus de détention assure la réhabilitation ainsi que la réintégration une fois le détenu libéré. La Cour européenne des droits de l'homme et les organes des Nations unies ont dénoncé maintes fois les conditions carcérales délétères de nombreux États membres, y compris la surpopulation carcérale et les violations considérables des droits fondamentaux des détenus. En outre, la plupart des prisons ont été conçues sans tenir compte de la dimension de genre et des questions intersectionnelles. De ce fait, l'incidence négative des conditions carcérales sur les personnes et les groupes en situation de vulnérabilité, tels que les femmes, les personnes racisées et les personnes LGBTIQ+, est beaucoup plus importante. En outre, si les prisons sont souvent associées à la consommation de drogue, cette association a été effectuée en se plaçant sous l'angle de la criminalisation. Il a été démontré que les politiques en matière de drogue conçues et mises en œuvre dans une perspective de criminalisation nuisent particulièrement aux groupes défavorisés et ne constituent pas des mesures efficaces pour résoudre

---

le problème. Le phénomène de la drogue devrait être abordé de manière globale, en tenant compte de ses aspects liés aux droits de l'homme, à la santé publique, à l'égalité hommes-femmes, au développement social et au développement durable.

Il convient de réaffirmer que le recours à la détention devrait constituer une mesure de dernier ressort et d'étudier les solutions alternatives à la détention et de les privilégier dans les futures propositions législatives et politiques en matière de sécurité intérieure.<sup>11</sup> Dans de nombreuses études, les solutions alternatives à la détention ont permis d'accroître la sécurité de la société en réduisant les cas de récidives. Toutes les politiques et mesures devraient s'inscrire dans une démarche intersectionnelle et fondée sur le genre.

L'élargissement significatif des compétences et des capacités de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire pénale rend de plus en plus importante l'harmonisation des garanties procédurales pénales visant à protéger les droits fondamentaux des prévenus. Les droits procéduraux existants<sup>12</sup> applicables aux personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions devraient être étendus aux personnes placées en détention, qu'il s'agisse de la détention administrative, de la détention préjudiciaire ou de la détention des personnes condamnées. **En outre, les normes minimales applicables aux personnes en prison et dans les lieux de détention devraient être centralisées dans une directive de l'UE afin de garantir des normes similaires dans l'ensemble de l'UE et de faciliter la coopération judiciaire.** Dans l'UE, il est arrivé que des mandats d'arrêt soient refusés par un juge en raison des mauvaises conditions de détention dans le pays requérant.

Lorsqu'un État membre prévoit d'utiliser les fonds de cohésion de l'UE pour développer ou rénover des infrastructures pénitentiaires, la Commission européenne devrait veiller au respect des conditions favorables, en particulier celles qui garantissent l'application et la mise en œuvre effectives de la charte des droits fondamentaux et l'application de la CNUDPH.

Ces normes devraient s'appliquer à tous les lieux de détention, y compris aux commissariats de police et aux centres de migration. Il s'agit notamment d'établir des liens plus étroits avec le Conseil de l'Europe et son cadre normatif et institutionnel dans ce domaine, par exemple en ce qui concerne les travaux de son « Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants » (CPT). De même, il convient de soutenir davantage les mécanismes de visites externes indépendants, tels que celui prévu par le CPT du Conseil de l'Europe et le « Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » des Nations unies, ainsi que ceux des organisations de la société civile.

Le rapport annuel de la Commission européenne sur l'état de droit devrait inclure une évaluation de la conformité des conditions carcérales et de la détention provisoire avec les droits fondamentaux.

## 9

### Un cadre clair pour l'utilisation de la numérisation et de l'intelligence artificielle

Nos sociétés sont de plus en plus numérisées, et le domaine de la sécurité emprunte le même chemin. Selon nous, la numérisation est importante et présente des avantages : elle peut aider la police à gagner en efficacité, en facilitant le processus et en permettant les échanges avec des groupes spécifiques. La police doit être en mesure de lutter contre la criminalité numérique croissante, qu'il s'agisse des crimes de haine ou de la fraude, au moyen d'outils et de moyens suffisants. Parallèlement, il est important de reconnaître que la numérisation a des effets préjudiciables sur les droits fondamentaux (la technologie n'est jamais neutre), en termes de coûts (la technologie n'est jamais gratuite et nous ne pensons pas qu'elle puisse remplacer l'homme) mais aussi pour les personnes impliquées dans les systèmes policiers et judiciaires, qu'elles soient suspectes ou victimes d'infractions.

---

<sup>11</sup> Conclusions de la présidence finlandaise, L'avenir de la justice : la détention et ses solutions alternatives, 18-19 juillet 2019 (en anglais uniquement), <https://valtioneuvosto.fi/documents/11707387/14557119/Future+of+justice+-+Detention+and+its+alternatives.pdf/7e583643-b093-4d1e-dab1-0dfd52335c26/Future+of+justice+-+Detention+and+its+alternatives.pdf.pdf>.

<sup>12</sup> [https://commission.europa.eu/aid-development-cooperation-fundamental-rights/your-rights-eu/know-your-rights/justice\\_fr](https://commission.europa.eu/aid-development-cooperation-fundamental-rights/your-rights-eu/know-your-rights/justice_fr)

---

L'utilisation d'applications d'intelligence artificielle dans le domaine de la justice pénale peut avoir des répercussions négatives considérables sur les droits des personnes et l'équité des procédures pénales. Le principal problème de l'IA (en particulier celle prenant la forme d'algorithmes d'apprentissage automatique) est que la machine exécute ses fonctions et prend des décisions sur la base de données et de codes biaisés et qu'elle opère une discrimination fondée notamment sur l'origine ethnique ou le statut socio-économique de la personne concernée. Cela est inacceptable dans un domaine tel que celui de la justice pénale, où les mécanismes d'enquête, de poursuite et de sanction de l'État doivent être maintenus sous la surveillance et le contrôle d'êtres humains, en particulier des autorités judiciaires indépendantes, qui demeurent responsables en dernier ressort de la mise en œuvre de la justice dans les systèmes et les sociétés fondés sur l'état de droit.

Ces outils peuvent bouleverser la logique qui sous-tend la procédure contradictoire : en effet, les avocats de la défense peuvent se retrouver, de fait, privés de la possibilité de commenter ou de contester efficacement les éléments de preuve retenus à l'encontre des prévenus. Un autre problème majeur que pose l'IA du point de vue de la défense est lié à l'opacité qui caractérise ces outils. La motivation et le raisonnement précis qui sous-tendent les décisions rendues grâce ou avec l'aide de l'IA ne sont pas toujours transparents et deviennent difficiles à contester par la défense. La technologie n'est jamais neutre, pas plus qu'elle n'est parfaite.

Nous avons donc réussi à obtenir l'inclusion, dans la législation sur l'intelligence artificielle, d'une interdiction de la « notation sociale » et de la police prédictive fondée sur le profilage (« évaluer ou prédire le risque qu'une personne physique commette une infraction pénale »), et nous avons ajouté la reconnaissance des émotions et le soutien de l'IA au pouvoir judiciaire dans la catégorie « à haut risque », qui requiert des garanties spécifiques pour ces applications d'IA. **Nous continuerons à lutter en vue d'obtenir une interdiction totale de l'identification biométrique à distance (souvent appelée « surveillance faciale », mais qui peut également inclure la reconnaissance de la démarche, etc.) dans des espaces accessibles au public.**

**Nous préconisons l'adoption d'une approche de la « justice dès la conception » plutôt que de la « sécurité dès la conception » lors de la mise en place de nouvelles technologies et demandons à l'UE de financer la recherche dans ce domaine. Les nouvelles technologies devraient faire l'objet de vérifications quant à leur conformité avec l'état de droit et les droits fondamentaux. Un niveau élevé de protection technique est notamment nécessaire pour prévenir les risques de manipulation de l'information dans le cadre des enquêtes et des poursuites pénales ainsi que pour éviter toute atteinte à l'intégrité des procédures pénales. Des marqueurs numériques certifiant la chaîne de contrôle des données et indiquant clairement quelles autorités ont eu accès aux données concernées devraient également être mis au point.** Ces marqueurs numériques permettraient aux autorités judiciaires compétentes, ainsi qu'aux suspects et aux personnes poursuivies, de vérifier d'où proviennent les informations et de savoir si elles ont été collectées et traitées conformément aux règles et aux normes applicables en matière de protection des données et de justice pénale.

## 10

### Garantir une coopération avec les pays tiers respectueuse des droits fondamentaux

Dans une société de plus en plus mondialisée, la nécessité d'une coopération internationale dans le domaine de l'application de la loi et de la sécurité est importante. Le trafic de drogue relie les cartels latino-américains et leurs violations abjectes des droits de l'homme au trafic de migrants dans les ports européens et aux réseaux de vente dans l'ensemble de l'UE. Les gangs de narcotrafiquants s'entretiennent jusque dans les rues de la capitale de l'Europe, et trop souvent, font également des morts parmi les passants. Alors que les criminels s'organisent dans des réseaux transnationaux, et que victimes et auteurs se trouvent des deux côtés de la planète, il est important de développer la coopération internationale. Pour que cette coopération soit efficace et conforme aux obligations internationales de l'UE, il est essentiel qu'elle respecte les droits fondamentaux et la protection des données. Si Europol conclut de plus en plus d'accords de coopération avec les pays tiers en matière d'échange de données à caractère personnel, cela ne s'accompagne pas d'analyses d'impact sur

---

les droits fondamentaux, pas plus que de consultations avec la société civile. Il est capital que les données à caractère personnel analysées par les services répressifs de l'Union soient obtenues légalement, et la satisfaction de cette exigence est plus que discutable dans certains pays où la torture ou d'autres formes de mauvais traitements constituent une pratique courante. Les données à caractère personnel partagées avec des pays tiers ou des agences telles qu'Interpol devraient également respecter des normes de légalité strictes, y compris les principes de nécessité et de proportionnalité.

Nous pensons également que les accords de coopération en matière de sécurité conclus avec des partenaires extérieurs sont souvent utilisés pour instrumentaliser la politique migratoire, et nous sommes fermement convaincus que ces domaines ne devraient pas être liés entre eux et que le financement extérieur de l'UE dans le domaine de la sécurité ne devrait jamais être utilisé à des fins migratoires.

**L'UE devrait prendre pour modèles certains accords, tels que l'accord d'échange de données entre la Nouvelle-Zélande et Europol<sup>13</sup>, et fixer des normes semblables pour les futurs accords similaires. Les accords actuellement négociés avec des gouvernements autoritaires, tels que ceux de certains pays de la région MENA, dont l'Égypte et l'Algérie, devraient être suspendus.** Les accords devraient toujours respecter le droit international : dans le cas d'Israël et du Maroc, les territoires occupés devraient être explicitement exclus du champ d'application des accords conclus avec ces pays.

La présence d'officiers de liaison et leurs activités avec les agences de l'UE, dans les limites fixées par leur profession, devraient être rendues publiques. La présence de services étrangers au sein de l'Union devrait être signalée aux députés parlementaires nationaux et européens compétents chargés de contrôler les services répressifs de l'Union. Ces services ne devraient pas être autorisés à faire étalage de pratiques non permises ou illégales en Europe (voir, par exemple, la présentation de Clearview par le FBI lors de la conférence d'Europol).

Nous réclamons des lignes directrices claires pour la coopération internationale, de la transparence au sujet de la négociation de ces accords et la fourniture régulière d'informations au Parlement européen, l'établissement de rapports et de statistiques sur les échanges de données avec les pays tiers, des analyses d'impact sur les droits de l'homme et des évaluations des besoins, des consultations de la société civile des pays tiers ainsi qu'un moratoire sur les négociations avec les pays tiers qui utilisent des pratiques à l'encontre des États membres de l'UE (par exemple, les logiciels espions Pegasus).

## 11

### Mettre un terme aux violences et aux discriminations policières dans l'UE

La police se voit accorder de plus en plus de pouvoirs et de marge de manœuvre. Dans le même temps, de plus en plus de cas de violences policières ont été rendus publics ces dernières années, avec des conséquences hautement dramatiques pour les personnes concernées, pour leur famille mais aussi pour la société dans son ensemble. Il est impératif que ce sujet bénéficie d'une plus grande attention, étant donné que la sensibilisation du public est la première étape à franchir si l'on veut lutter contre ces problèmes.

Nous observons également une recrudescence des signalements de violences policières à l'encontre de militants politiques (y compris de militants pour le climat) et de journalistes<sup>14</sup>, ainsi que de groupes marginalisés, en particulier les personnes issues de minorités et les personnes en situation de vulnérabilité. Les personnes racisées sont maltraitées de manière récurrente par les forces de police et ciblées par des pratiques

---

<sup>13</sup> Accord entre l'Union européenne, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités néo-zélandaises compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme, 20 février 2023, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A22023A0220%2801%29>.

<sup>14</sup> Commission européenne, Recommandation concernant la protection, la sécurité et le renforcement des moyens d'action des journalistes, septembre 2021 (en anglais uniquement), <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/recommendation-protection-safety-and-empowerment-journalists>

---

répressives discriminatoires. Comme en témoignent de nombreuses études, elles sont davantage susceptibles d'être confrontées à la police et au système judiciaire de l'UE<sup>15</sup>. Leur surreprésentation illustre le fait que ces personnes sont, par nature, souvent considérées comme suspectes d'infractions et sont davantage criminalisées.

Les violences policières et les discriminations de la part des autorités chargées de l'application de la loi sont un problème qu'il convient de traiter si nous voulons garantir le respect des droits fondamentaux et de l'état de droit. Toutefois, notre objectif n'est pas seulement de souligner les problèmes, mais aussi de proposer des solutions progressistes. Par exemple, les activités dans le domaine de la justice et des affaires intérieures devraient être incluses dans les politiques de l'UE en matière de lutte contre la discrimination. En outre, le respect des droits fondamentaux par les forces de police devrait être inclus dans l'examen annuel de l'état de droit. La Commission européenne devrait également veiller à ce que les droits des victimes soient strictement respectés en cas de violences policières et d'agissements criminels de la part des autorités à l'égard de leurs citoyens.

Les forces de l'ordre devraient montrer l'exemple en ce qui concerne les droits fondamentaux, et le recours à la force devrait constituer strictement une pratique de dernier recours et ne devrait pas aboutir à la mort de citoyens. **L'UE devrait créer un groupe d'experts indépendant chargé d'élaborer un code européen d'éthique de la police définissant un ensemble de principes et de lignes directrices pour les objectifs, les performances, la surveillance et le contrôle de la police dans les sociétés démocratiques, comme l'a déjà demandé le Parlement européen<sup>16</sup>. Ce groupe devrait également élaborer des lignes directrices sur la police dans l'espace public, fondées sur les meilleures pratiques, et organiser des groupes de travail rassemblant des représentants des services répressifs et de la société civile.**

Un budget/des fonds de l'UE devraient être alloués à la collecte de données sur les violences perpétrées par les forces de police de l'UE. En l'état actuel des choses, la charge de collecter ces données incombe aux organisations de la société civile, au monde universitaire et aux médias d'investigation. **Les fonds de l'UE devraient également être utilisés pour lutter activement contre le racisme, le sexisme et les autres formes de discrimination et de radicalisation au sein des autorités de sécurité.**

La nécessité croissante de mettre un terme aux violences et aux discriminations policières a conduit à certaines réformes dans le secteur répressif. Nous souhaitons soutenir les efforts entrepris et recueillir les meilleures pratiques. À cette fin, nous devons veiller à ce qu'il existe un dialogue structuré et continu avec les autorités de sécurité, les autorités chargées de l'application de la loi, mais aussi les représentants du monde de la recherche et de la société civile, en vue de trouver des solutions concrètes et durables.

Afin de mettre un terme aux violences et discriminations policières et de rétablir la confiance des citoyens dans les autorités répressives, nous avons besoin de forces de police solides, transparentes et centrées sur les citoyens. Pour ce faire, les forces de police devraient refléter la diversité de nos sociétés et les groupes marginalisés devraient être autorisés et encouragés à travailler dans ce domaine. Des préoccupations similaires devraient s'appliquer aux agences de l'UE et aux organes législatifs compétents dans ce domaine au niveau de l'UE et la diversité devrait être davantage favorisée, avec les encouragements de l'autorité de décharge. Parmi d'autres pratiques que devraient partager tous les États membres, nous suggérons la création de récépissés de contrôle d'identité pour les personnes qui se font contrôler par la police, des vérifications avec assistance externe pour les candidats à un poste d'agent de police et ceux qui postulent à un poste d'encadrement ainsi que la création de canaux de signalement indépendants au sein des forces de police en cas d'actes répréhensibles.

Nous sommes conscients que certaines de ces mesures relèvent principalement de la compétence des États membres. Toutefois, nous souhaitons utiliser des structures de coopération et de formation à l'échelle de l'UE pour faciliter les échanges à leur sujet et encourager l'adoption de telles mesures.

---

15 [https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/fra-2023-fundamental-rights-report-2023\\_en\\_1.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2023-fundamental-rights-report-2023_en_1.pdf), p. 95; [https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/fra-2021-fundamental-rights-survey-police-stops\\_en.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2021-fundamental-rights-survey-police-stops_en.pdf); <https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/france0112frForUpload.pdf>; [https://www.enar-eu.org/wp-content/uploads/enar\\_report\\_-\\_the\\_sharp\\_edge\\_of\\_violence-2.pdf](https://www.enar-eu.org/wp-content/uploads/enar_report_-_the_sharp_edge_of_violence-2.pdf); [https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2017/01/20/le-defenseur-des-droits-de-annonce-les-controles-au-facies\\_5066029\\_1653578.html](https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2017/01/20/le-defenseur-des-droits-de-annonce-les-controles-au-facies_5066029_1653578.html)

16 Résolution du Parlement européen du 19 juin 2020 sur les manifestations contre le racisme après la mort de George Floyd, point 31, [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0173\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0173_FR.html)

## Les autorités responsables de l'application de la loi doivent montrer l'exemple

Impossible de parler de sécurité intérieure sans parler des femmes et des hommes qui travaillent dans le domaine de l'application de la loi, ainsi que des travailleurs actifs dans des domaines connexes, y compris l'inclusion sociale et économique, la prévention, etc. Comme pour de nombreuses professions des secteurs public et associatif, nous avons constaté une détérioration notable de leurs conditions de travail. La politique axée sur les résultats incite les travailleurs à privilégier des résultats visibles à court terme plutôt que des résultats à moyen ou long terme ayant un réel impact. La politique consistant à fixer des objectifs chiffrés a pour effet que l'aspect quantitatif finit par primer sur le travail à long terme : ainsi, l'arrestation de trafiquants de rue est préférée à une enquête au long cours aboutissant au démantèlement de réseaux criminels. Cette politique doit changer et les services répressifs devraient travailler en étroite collaboration avec les acteurs du terrain afin d'assurer la mise en œuvre d'une véritable approche multidimensionnelle. Le niveau européen devrait être l'échelon retenu pour échanger des bonnes pratiques et coordonner de telles actions entre les représentants des secteurs organisés au niveau de l'UE.

Ces efforts sont essentiels pour rétablir la relation endommagée entre les services répressifs et la population. Le paradigme actuel devrait être remis en question afin de permettre un véritable changement ; nous avons mentionné la culture des objectifs/résultats, mais la culture de l'impunité, du manque de transparence et de l'intolérance doit également être radicalement transformée. Afin d'accroître la confiance des citoyens dans les forces de l'ordre, il est nécessaire d'éradiquer la culture du racisme et de la misogynie au sein des forces de police. **La formation aux droits fondamentaux et à la lutte contre la discrimination devrait faire partie des programmes d'études, mais aussi être obligatoire pour tous les agents. Des groupes de travail au niveau de l'UE devraient être créés afin de publier des lignes directrices et partager les bonnes pratiques. Les agences de l'UE concernées, y compris le CEPOL et Europol, devraient intégrer ces aspects dans leur travail et ainsi que dans la formation des agents à tous les niveaux. Des rapports devraient être établis en vue d'évaluer les progrès accomplis et les problèmes à résoudre.**

Nous croyons également en l'importance des ressources humaines au sein des services répressifs, et non dans leur remplacement par des outils et des technologies d'intelligence artificielle. La numérisation peut se révéler très utile, mais elle ne peut pas se faire au détriment de l'intelligence humaine et de l'emploi. Il convient de soutenir les personnes travaillant dans ces domaines afin d'éviter la détresse et l'épuisement professionnels, aux conséquences souvent très dramatiques (par exemple, le suicide).

L'intensification de la lutte contre la criminalité transnationale suppose également que nous nous efforcions d'instaurer une culture européenne commune en matière répressive et de parvenir à une compréhension commune de la sécurité intérieure au niveau européen. Nous proposons de mettre en place un programme Erasmus pour les agents des services répressifs. Ainsi, les agents de police de rang inférieur et nouvellement arrivés qui n'ont pas nécessairement d'expérience en matière de collaboration avec leurs homologues d'autres États membres pourraient acquérir une expérience supplémentaire et observer les meilleures pratiques permettant de lutter plus efficacement contre la criminalité transfrontière. Cela permettrait aux praticiens sur le terrain d'échanger plus spontanément des informations avec leurs homologues d'autres États membres de l'UE. Le programme pourrait ensuite être étendu à d'autres agents de sécurité et agents pénitentiaires.

## Assurer la conformité du budget de l'UE pour la sécurité intérieure avec les droits fondamentaux

Rendre la législation et les politiques en matière de sécurité intérieure conformes aux droits fondamentaux suppose également d'utiliser le budget de l'UE en conséquence, y compris les programmes de financement de l'UE, qu'ils soient gérés directement ou indirectement par la Commission européenne ou conjointement avec les États membres, ainsi que le budget alloué aux agences JAI.

À cet effet, il est de la plus haute importance que l'ensemble de l'architecture du cadre financier pluriannuel (CFP) soit conforme aux droits fondamentaux, en incluant de solides garanties dans les règlements établissant les programmes de financement de l'UE ainsi que leur gouvernance.

Plus précisément, dans l'actuel CFP (2021-2027), **les programmes de financement de l'Union tels qu'Horizon Europe ne devraient pas soutenir la recherche et l'innovation visant à développer de nouvelles technologies contribuant à la surveillance de masse ou à d'autres violations des droits de l'homme et du droit international, y compris par des pays tiers.**

En outre, de solides garanties devraient être mises en place lorsque les fonds de l'UE sont utilisés pour développer l'utilisation des technologies par les autorités répressives et le pouvoir judiciaire.

**Nous demandons donc à la Commission européenne de procéder à un audit et de faire toute la transparence sur l'incidence qu'ont eue à ce jour les programmes de financement de l'UE en matière de sécurité intérieure gérés directement dans le cadre du CFP actuel (2021-2027) sur les droits fondamentaux.**

En ce qui concerne les programmes de financement de l'Union en gestion partagée, la Commission européenne devrait veiller à ce que les accords de partenariat (AP) avec les États membres, qui acheminent les fonds de cohésion de l'UE à des fins de sécurité intérieure, y compris pour rénover ou moderniser les infrastructures pénitentiaires, respectent les conditions favorisantes établies dans le règlement portant dispositions communes, en particulier celles visant à garantir le respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH).

Alors que la préparation du prochain CFP débutera en 2024, nous demandons également à la Commission européenne de veiller à ce que les futures propositions budgétaires visant à promouvoir la sécurité intérieure soient conformes aux droits fondamentaux. Le prochain CFP sera également l'occasion de combler les lacunes actuelles, telles que le manque de données sur les violences policières (voir section 10).

Comme indiqué à la section 5, les pouvoirs et les compétences toujours plus importants conférés aux agences chargées de la justice et des affaires intérieures peuvent entraîner des violations des droits fondamentaux dans le cadre de l'exécution du mandat de ces agences. Dans de tels cas, lorsqu'une agence dans le domaine de la justice et des affaires intérieures est réputée avoir violé des droits fondamentaux dans le cadre de l'exécution de son mandat ou de son fonctionnement quotidien, le Parlement européen et le Conseil de l'UE, en tant qu'autorités budgétaires de l'UE, devraient prendre des mesures appropriées, par exemple en refusant d'accorder la décharge budgétaire et/ou en mettant en réserve certaines parties du budget de l'agence. Cette réserve serait débloquée une fois que l'agence dans le domaine de la justice et des affaires intérieures respectera à nouveau son obligation en matière de droits fondamentaux.

---

# RÉSUMÉ DES PRINCIPALES EXIGENCES

## DES VERTS/ALE

- Nous souhaitons que l'UE concentre davantage son attention et ses ressources sur des actions qui ciblent les formes graves de criminalité financière, telles que la corruption, la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux, qui constituent le terreau de toutes les autres formes de criminalité meurtrière et ont de graves répercussions socio-économiques sur les communautés et sur notre économie.
- Nous sommes convaincus que le Parquet européen devrait être mieux équipé afin de s'assurer qu'il soit compétent dans tous les cas où les intérêts financiers de l'Union sont affectés, par exemple, par la criminalité organisée. Nous pensons également que tous les États membres qui souhaitent bénéficier de fonds de l'UE devraient être tenus de participer au Parquet européen.
- Nous voulons que la Commission européenne procède à un audit indépendant des politiques de sécurité existantes de l'UE, y compris des règlements, des directives et des financements, en ce qui concerne le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux.
- De même, nous voulons que la Commission européenne soumette toute nouvelle proposition législative à une évaluation de son respect de l'état de droit et des droits fondamentaux et à un processus d'analyse d'impact.
- Nous voulons une approche centrée sur les victimes, qui consisterait notamment à mettre davantage l'accent sur la réparation et la restauration, notamment en développant davantage les mécanismes de justice réparatrice qui se sont révélés très efficaces pour les victimes, ainsi que pour les personnes condamnées et la société dans son ensemble. La nouvelle directive constitue un pas dans la bonne direction pour les droits des victimes, mais son application au niveau national et son champ d'application devraient être renforcés.
- Nous proposons, afin d'accroître le contrôle parlementaire sur les agences JAI de l'Union, que le Parlement européen puisse rendre un avis contraignant sur les nominations des directeurs exécutifs, au lieu d'un simple avis, comme c'est le cas pour l'Autorité bancaire européenne, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et l'Autorité européenne des marchés financiers.
- Nous estimons que l'UE devrait jouer un rôle de premier plan dans la mise en place d'un cadre international pour certaines technologies, telles que l'utilisation, l'importation et l'exportation d'armes et de technologies à double usage, y compris les technologies de cybersurveillance et les logiciels espions.
- Afin de garantir des normes élevées en matière de droits fondamentaux et d'état de droit, nous pensons que l'UE devrait investir elle-même dans les technologies nécessaires. Pour ces logiciels de l'UE, il convient d'adopter des principes tels que celui d'« argent public, code public », la protection de la vie privée dès la conception, le respect des droits fondamentaux, y compris en ce qui concerne la non-discrimination et la transparence de la recherche, du développement et de la passation de marchés.

- 
- Nous insistons sur le fait que les normes minimales applicables aux personnes en prison et dans les lieux de détention devraient être centralisées dans une directive de l'UE afin de garantir des normes similaires dans l'ensemble de l'UE et de faciliter la coopération judiciaire.
  - Nous préconisons l'adoption d'une approche de la « justice dès la conception » plutôt que de la « sécurité dès la conception » lors de la mise en place de nouvelles technologies et demandons à l'UE de financer la recherche dans ce domaine. Les nouvelles technologies devraient faire l'objet de vérifications quant à leur conformité avec l'état de droit et les droits fondamentaux. Un niveau élevé de protection technique est notamment nécessaire pour prévenir les risques de manipulation de l'information dans le cadre des enquêtes et des poursuites pénales ainsi que pour éviter toute atteinte à l'intégrité des procédures pénales. Des marqueurs numériques certifiant la chaîne de contrôle des données et indiquant clairement quelles autorités ont eu accès aux données concernées devraient également être mis au point.
  - Nous pensons que l'UE devrait prendre pour modèles certains accords, tels que l'accord d'échange de données entre la Nouvelle-Zélande et Europol, et fixer des normes semblables pour les futurs accords similaires.
  - Nous souhaiterions que l'UE crée un groupe d'experts indépendant chargé d'élaborer un code européen d'éthique de la police définissant un ensemble de principes et de lignes directrices pour les objectifs, les performances, la surveillance et le contrôle de la police dans les sociétés démocratiques, comme l'a déjà demandé le Parlement européen<sup>17</sup>, élabore des lignes directrices sur la police dans l'espace public, fondées sur les meilleures pratiques, et organise des groupes de travail rassemblant des représentants des services répressifs et de la société civile.
  - Nous plaçons pour que la formation aux droits fondamentaux et à la lutte contre la discrimination fasse partie des programmes d'études et soit obligatoire pour tous les agents. Des groupes de travail au niveau de l'UE devraient être créés afin de publier des lignes directrices et partager les bonnes pratiques. Les agences de l'UE concernées, y compris le CEPOL et Europol, devraient intégrer ces aspects dans leur travail et ainsi que dans la formation des agents à tous les niveaux. Des rapports devraient être établis en vue d'évaluer les progrès accomplis et les problèmes à résoudre.
  - Nous nous opposons à ce que les programmes de financement de l'UE tels qu'Horizon Europe soutiennent la recherche et l'innovation visant à développer de nouvelles technologies contribuant à la surveillance de masse ou à d'autres violations des droits de l'homme et du droit international. À cet égard, nous demandons à la Commission européenne de procéder à un audit et de faire toute la transparence sur l'incidence qu'ont eue à ce jour les programmes de financement de l'UE en matière de sécurité intérieure gérés directement dans le cadre du CFP actuel (2021-2027) sur les droits fondamentaux.

---

<sup>17</sup> Résolution du Parlement européen du 19 juin 2020 sur les manifestations contre le racisme après la mort de George Floyd, point 31, [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0173\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0173_FR.html)

---

## MÉTHODE

Le présent document a été élaboré sur la base des contributions reçues d'organisations de parties prenantes, notamment de représentants de la société civile, du monde universitaire et des services répressifs.<sup>18</sup> Deux réunions de consultation ont été organisées les 28 avril 2023 et 30 mai 2023, suivies de discussions internes. Le présent document est le fruit de la collaboration entre des députés européens impliqués dans le domaine de la sécurité intérieure et des conseillers de l'équipe LIBE du groupe Verts/ALE.

---

18 Voir la liste complète des organisations et des dates des réunions en annexe.

---

## ANNEXE :

### liste des parties prenantes consultées

**Hartmut Aden**, Hochschule für Wirtschaft und Recht Berlin

**Els de Busser**, Université de Leiden

**Chloe Berthelemy**, European Digital Rights (EDRI)

**Peter McNamee**, Avocats européens (CCBE)

**Chris Jones**, Statewatch

**Lea Meindre-Chautrand**, Victim Support Europe

**Sandro Mattioli**, Mafia? No Thanks!

**Laure Baudrihay-Gérard**, Université Libre de Bruxelles

**Willy Valckx**, EU.Pol

**Peter Smets**, président de EU.POL

**Giulia LIVERINO**, officier de liaison d'Eurojust à Bruxelles

**Michael Schmid**, Eurojust, membre national pour l'Autriche

**Jürgen Ebner**, directeur adjoint Gouvernance d'Europol

**Edoardo Boggio Marzet**, officier de liaison Europol à Bruxelles

---

©  
Design and Layout:  
**Okay When agency**





60 rue Wiertz/Wiertzstraat 60  
1047 Brussels, Belgium  
[www.greens-efa.eu](http://www.greens-efa.eu)  
[contactgreens@ep.europa.eu](mailto:contactgreens@ep.europa.eu)